



## Des clients fument dans le bar-tabac XXX à B....., cela ne donne pas envie d'y aller !

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 23 février 2015

---

Bonjour,

La patronne ainsi que certains clients fument dans le bar-tabac 'la Une de Mai' à Bournezeau (85). Vu à plusieurs reprises. Très désagréable, cela ne donne pas envie d'y rester.

J.

### Réponse :

[Depuis le 1er février 2007](#), il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux couverts et fermés affectés à un usage collectif (R.3511-1 du Code de la Santé Publique). Les débits de boissons ou établissements dit de « convivialité » sont tous concernés. Le décret du 15 novembre 2006 n'a fait que préciser le principe établi par [la Loi Evin de 1991](#) selon lequel tous les espaces couverts et fermés accueillant du public sont des espaces « sans tabac ».

Si vous voulez qu'une action soit menée de manière concrète pour faire cesser cette infraction au Code de la santé Publique dans cet établissement, vous pouvez déposer [une plainte](#) au commissariat ou à la gendarmerie du lieu. Il est possible également de déposer une plainte plus officielle auprès du procureur de la République.

Mais il reste également judicieux de suggérer à toute personne victime de ces incivilités d'en faire autant. [L'adhésion](#) à l'association, est le moyen le plus sûr de contribuer à faire disparaître ces contournements de la loi.